

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2022- 26

Date : 15/12/2022

Objet : **PROJET D'ÉVACUATEUR DE CRUES, BARRAGE DE LA LAYE, MANE (04)**

Vote : favorable avec réserves\*

**Référence du projet (ONAGRE) :** 2022-11-24x-01147

**Autorité(s) compétente(s) :** Préfet des Alpes de Haute Provence

**Bénéficiaire :** Syndicat intercommunal d'irrigation de la région de Forcalquier

Adresse : Mairie de Forcalquier, Place du Bourget, 04301 Forcalquier

### Espèces protégées concernées :

La demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées porte sur la Zygène cendrée, l'Écrevisse à pattes blanches, le Psammodrome d'Edwards, le Seps strié, la Couleuvre vipérine, le Guépier d'Europe et la Barbastelle d'Europe.

## MOTIVATIONS ou CONDITIONS

### Contexte

Le projet concerne la réalisation d'un nouvel évacuateur de crues, et de ses travaux annexes, du barrage de la Laye, disposant déjà d'une autorisation d'exploitation. La modification apportée au barrage via la réalisation du nouvel évacuateur a été jugée substantielle par les services en charge du contrôle de l'ouvrage. Le projet de nouvel évacuateur de crue est, de ce fait, soumis à autorisation environnementale.

La retenue, d'une capacité de 3,5 millions de m<sup>3</sup>, sert à alimenter en eau potable les communes de Forcalquier et Mane (10 à 15 % du volume), et permet l'irrigation d'un périmètre situé à l'aval (80 % du volume pour 1 200 à 1 600 ha irrigués). Le prélèvement annuel sur l'ensemble des ressources est de l'ordre de 5 Mm<sup>3</sup>. Les habitations les plus proches de la zone de projet du barrage sont situées à environ 430 m au Sud et au Sud-Ouest du barrage, en rive droite de la Laye. Le barrage est complètement isolé de ces habitations par le relief et la végétation.

La surface totale de la zone d'emprise initiale de la zone de travaux représente 3,78 ha dont 2,47 ha en habitats naturels ou semi-naturels.

Les travaux ne nécessiteront pas de vidange de la retenue.

### Périmètres à enjeux

#### ZNIEFF

La zone d'étude est :

- directement concernée par le zonage d'une ZNIEFF de type II. Les habitats naturels présents sur le site sont caractéristiques de la ZNIEFF « Plaine et Crau de Mane et de St-Michel-l'Observatoire – bois de Pouvairel — Crau Chétive — Porchères — les Craux » ;
- située à moins de 2 km de la ZNIEFF « Forêt domaniale de Sigonce – Bois de Jas la Tuilière – collines au nord-ouest de Forcalquier — bois du Roi – roche Ruine — rocher des Mourres.

#### Zones humides

La zone d'étude est également concernée par :

- deux zones humides inscrites à l'inventaire départemental, la Queue de retenue de la Laye-Mane et la Laye T1 ;
- deux petits cours d'eau temporaires traversant le site.

#### NATURA 2000

Deux sites NATURA 2000 sont situés à proximité de la zone d'étude :

- ZSC Vachères (1,4 km) ;
- ZSC Adrets de Montjustin – Les Craux – Rochers et crêtes de Volx (2,8 km)

Des habitats et des espèces d'intérêt communautaire se retrouvant sur le site d'étude, une étude d'incidence a été, par ailleurs, réalisée.

#### PNA

La zone d'étude est concernée par deux plans nationaux :

- Lézard ocellé (présence hautement probable) ;
- Sonneur à ventre jaune (habitats peu favorables).

#### Trame Vertes et bleues

- la retenue de la Laye et ses abords comme en réservoir de biodiversité « Cœur de vie terrestre à protéger : massifs boisés et craux » ;
- la Laye est également identifiée comme réservoir de la trame bleue comme « Cœur de vie aquatique (cours d'eau majeur) et milieux humides associés (ripisylves, retenues d'eau) ».

## Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur

L'intérêt public majeur est justifié par la recommandation 5 du rapport de la mission interministérielle CGEDD-CGAER n°012711-01, CGAAER n°19 022 de juin 2019, qui précise que « la réalisation de l'évacuateur de crue est à la fois une obligation réglementaire et un impératif humain » pour répondre au risque de crues (réévaluation à la hausse des débits de crue d'un facteur 2 à 3).

## Absence de solution alternative satisfaisante

La recherche de solutions alternatives a été réalisée uniquement sur les aspects techniques du déversoir et son impact sur la rivière. Les contraintes physiques sur site ne donnent probablement pas de marge de manœuvre pour ce projet.

## Séquence ERC

### État initial de l'environnement

#### Aires d'études

Deux aires d'études ont été définies (cartographiées), très proches de la zone de travaux, une zone d'étude rapprochée, une zone d'étude étendue (périphérie directe du barrage et ses abords). Une zone d'étude fonctionnelle variable en fonction des groupes taxonomiques a également été définie mais sommairement décrite et non cartographiée. Elle s'étend au maximum à 5 km autour du site pour les oiseaux et les chiroptères.

Une zone d'étude pour la compensation a également été cartographiée en périphérie immédiate du plan d'eau.

Les zones d'études définies apparaissent correctes pour la flore et les habitats.

#### Recueil et analyse préliminaire des données existantes, méthodologies d'inventaire

Les inventaires naturalistes ont été réalisés au cours de 3 visites entre mai 2021 et avril 2022. Pour la flore et les habitats, les dates d'observation sont concentrées entre avril et juillet, ce qui est un peu faible notamment pour le début du printemps ; la pression d'observation est correcte.

Les bases de données régionales (SILENE et FAUNE PACA), site NATURA 2000 et ZNIEFF environnantes ont été consultées ainsi que le site de la DREAL et l'INPN.

#### Évaluation des enjeux écologiques

La méthode paraît correcte pour la flore et les habitats mais le nombre d'espèces listées en annexe paraît faible pour l'ensemble des aires d'étude (superficie cependant non précisée). Il aurait été utile de préciser notamment si la recherche d'insectes saproxylophages a été réalisée sur un secteur élargi.

Aucune espèce de flore réglementée ou patrimoniale n'a pu être identifiée sur le site ; cependant, ont été identifiées des populations d'Aristolochie (*Aristolochia pistolachia* et *A. rotunda*), plantes hôtes des chenilles de la Diane (*Zerynthia polyxena*) et de la Proserpine (*Zerynthia rumina*), deux espèces de papillons protégés en France et présents sur le site (enjeu modéré).

De même, ont été identifiés :

- des individus remarquables de Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), plante hôte du Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) protégée au niveau national et considérée comme présente sur le site (enjeu faible) et gîte potentiel pour les chiroptères (notamment les 5 espèces de pipistrelles présentes et pour la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)).
- Des populations de Badasse (*Lotus dorycnium*), plante hôte des chenilles de la Zygène cendrée, protégée au niveau national (enjeu modéré).

Les enjeux pour les habitats naturels se concentrent principalement sur les milieux humides liés aux bords de la Laye et du petit cours d'eau s'y déversant. Certaines pelouses sèches (pelouses sèches du mésobromion subméditerranéens riches en orchidées) présentent également une richesse floristique notable et un bon état de conservation.

#### Évaluation des impacts bruts potentiels

Les impacts bruts potentiels sur la flore et les habitats semblent correctement évalués. Ils ont été estimés comme :

- « modérés » sur les zones humides avec la destruction ou dégradation de 1 714 m<sup>2</sup> de milieux rivulaires (habitat d'intérêt communautaire,
- « réduits » sur les pelouses sèches du Mésobromion subméditerranéen avec la destruction ou dégradation de 641 m<sup>2</sup> de pelouses sèches riches en orchidées.

Cependant, des impacts notables sur la faune sont directement liés à la destruction des habitats et des espèces de flore :

- « forts » sur la Zygène cendrée avec la destruction ou dégradation de 4 360 m<sup>2</sup> d'habitat (1 127 m<sup>2</sup> d'habitat très favorable à forte densité de Badasse et 3 233 m<sup>2</sup> d'habitat favorable avec une densité suffisante de Badasse) ;
- « modérés » sur la Diane et la Proserpine avec la dégradation ou la destruction d'individus et de leurs habitats (4 360 m<sup>2</sup> dont 1 127 m<sup>2</sup> très favorables) ;

- « Modérés » sur le Sténobre occitan (*Stenobothrus festivus*) avec la destruction de 1 695 m<sup>2</sup> d'habitat (641 m<sup>2</sup> de Mésobromion méditerranéen et 1 054 m<sup>2</sup> de steppe à Aphyllante (*Aphyllantes monspeliensis*) ;
- « réduits » sur le Marbré de Lusitanie (*Iberochloe tagis*) avec la destruction de 1 695 m<sup>2</sup> d'habitat (641 m<sup>2</sup> de Mésobromion méditerranéen et 1 054 m<sup>2</sup> de steppe à Aphyllante (*Aphyllantes monspeliensis*) ;
- « modérés » sur la Barbastelle d'Europe et « réduits » sur la Noctule de Leisler avec la destruction d'arbres gîtes potentiels (3 à enjeu très fort, 1 à enjeu fort, 1 à enjeu modéré, 3 à enjeu réduit).

Les impacts bruts potentiels sur la fonctionnalité du site sont considérés comme « forts » sur la fonctionnalité du site avec la destruction d'une partie de la ripisylve, la dégradation d'habitats aquatiques et de milieux ouverts.

### Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

Les mesures d'évitement et de réduction sont pertinentes et conduisent à diminuer les impacts du projet. La rédaction mériterait parfois des précisions, notamment lorsqu'un « évitement maximal » est annoncé. Plus précisément :

- l'évitement des arbres remarquables devrait inclure aucun impact sous le houppier des arbres pouvant affecter les racines et à terme la survie des arbres.
- mesure MA5 : l'ensemencement des 1 140 m<sup>2</sup> devrait également se faire avec des végétaux d'origine locale
- mesures MR1 et MR2 : il est nécessaire de localiser les zones de stockage de matériaux et d'en tenir compte dans l'étude des impacts et la séquence ERC.

### Estimation des impacts résiduels

L'évaluation des impacts résiduels est correcte et conclut à des effets significatifs sur la population l'habitat de la Zygène cendrée (les populations denses de *Lotus dorycnium*), de l'habitat du Stenobothre occitan (pelouses sèches), des arbres remarquables, la ripisylve et milieux rivulaires, le site de reproduction du Guépier d'Europe, les habitats de chasse des chiroptères et des habitats pour les reptiles.

### Espèces soumises à la dérogation et CERFA(s)

La demande de dérogation porte sur la Zygène cendrée, l'Écrevisse à pattes blanches, le Psammodrome d'Edwards, le Seps strié, la Couleuvre vipérine, le Guépier d'Europe et la Barbastelle d'Europe.

### Mesures compensatoires (C)

Le projet propose six mesures compensatoires concernant la maîtrise foncière de 2,5 ha sur 45 ans, la réalisation d'un plan de gestion de cette parcelle et des mises à jour sur 45 ans, des mesures de gestion de la parcelle permettant le maintien d'une mosaïque d'habitats favorable aux espèces cibles de la compensation, la préservation d'arbres « remarquables et d'arbres en devenir », des mesures de suivi écologique et la restauration de 2 400 m<sup>2</sup> de ripisylve.

Ces mesures sont globalement satisfaisantes et la parcelle de compensation adéquate mais les mesures peuvent être améliorées, afin d'en garantir l'efficacité :

- la durée de 45 ans pour la maîtrise foncière et le plan de gestion n'est pas cohérente avec la durée des impacts (permanents) ;
- l'engagement à faire réaliser le plan de gestion et son suivi par un « intervenant spécialisé en écologie et gestion des espaces naturels » est trop vague.

#### Synthèse de l'avis 2022- 26

Le CSRPN émet un avis favorable sous réserve de l'application des conditions suivantes :

- préciser, en phase de travaux, les zones de stockage et les modalités de gestion des matériaux et, si besoin, les mesures ERC correspondantes ;
- allonger la durée de l'engagement de maîtrise foncière et de gestion de la parcelle compensatoire et mettre en place un dispositif réglementaire ou juridique garantissant sa pérennité ;
- définir précisément le site de compensation pour les milieux rivulaires (MC6) ;
- réaliser le réensemencement après travaux uniquement avec des végétaux d'origine locale ;
- réaliser un suivi de l'écrevisse à pieds blancs après travaux pour vérifier l'absence d'impact sur cette espèce.

\*Votants : 22 / favorables : 22 / défavorable : 0 / abstention : 0. Un membre s'est retiré du vote en raison de son lien avec le dossier.

Le président du CSRPN : Patrick Grillas

